

Arrêté de numérotation, Rue des Saules 39300 CIZE

Le maire de la commune de Cize,

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28 ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police que le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un numéro aux propriétés cadastrées section AA n° 310 et n° 311 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante rue la rue sur les Auges :

N° immeuble	Références cadastrales
N° 1 Bis	Parcelle section AA N° 310
N° 1 Ter	Parcelle section AA N° 311

Article 2 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Article 3 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4 : Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet, au Cadastre et notifié à l'intéressé.

Fait à CIZE, le 13/01/2026

Le Maire,

Philippe WERMEILLE

